

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ LOISIR

« MARCHÉ – RANDO PÉDESTRE ADULTES »

Préambule :

Le présent règlement vient compléter les statuts et le règlement intérieur de l'association « Arts et Loisirs » pour l'activité « Marche – Rando Pédestre ». Il a pour objectif de définir les règles et les principes de fonctionnement de la section « Marche ». Il s'applique à tous les membres de l'Association inscrits à cette activité. L'inscription à cette activité implique l'acceptation du présent règlement.

1- Introduction

La randonnée pédestre est une activité physique ou sportive de nature qui consiste à concevoir et à parcourir un itinéraire en marchant à pied et sans courir. Les cheminements se font sur des sentiers balisés ou non, le long de voies routières publiques et hors sentiers,

Les parcours sont définis en fonction de la capacité physique des participants. Ainsi, Arts et Loisirs propose trois niveaux de marche permettant à chacun de trouver son compte en fonction de ses aspirations et de ses capacités physiques, dans un esprit de convivialité :

- « Petite Marche » : promenade de 2 à 3 h – distance comprise entre 5 et 6 km
- « Moyenne Marche » : randonnées de 3 à 4h – distance de 8 à 12km
- « Grande Marche » : randonnées supérieures à 4h, à la ½ journée, à la journée ou en itinérance sur plusieurs jours – distance 12 à 30km dans la journée, dans un rayon de 100km autour de Gouvieux.

S'agissant d'une activité de loisirs, les sorties tiennent compte de l'homogénéité du groupe, de l'intérêt patrimonial et culturel du parcours en s'arrêtant pour visiter les sites ou monuments rencontrés, observer la nature, etc...

Des sorties telles que le Rallye Pédestre ou autre type d'animation de découverte pédestre regroupant les membres des trois sections peuvent être organisées occasionnellement,

2- Encadrants

Un responsable de chaque section rend compte de l'activité de sa section au Bureau d'Arts et Loisirs. Il a en charge l'organisation des sorties et coordonne les activités de sa section.

Spécificités de la section « Grande Marche » :

- *Le mode de fonctionnement prévoit que les encadrants/accompagnants de randonnée de la section "Grande Marche" sont des membres adhérents de l'Association, inscrits à la section « Grande Marche », qui prennent bénévolement en charge, à tour de rôle, l'organisation et le guidage d'une randonnée en fonction de leurs disponibilités.*
- *L'organisateur volontaire bénévole de sorties s'inscrit sur un planning prévisionnel tenu à disposition des membres de la section et consultable via un lien Internet.*
- *Tout membre expérimenté peut être volontaire pour guider une sortie, de préférence en binôme,*
- *Tout volontaire novice est systématiquement associé en binôme à un membre ayant déjà une expérience reconnue pour organiser une sortie.*
- *Les membres encadrants confirmés potentiels sont identifiés sur la liste des adhérents à la section « Grande Marche »*

3- Responsabilité des Encadrants

- La responsabilité des encadrants débute au moment du départ de la randonnée. De ce fait ils prennent toutes mesures et décisions qu'ils jugent nécessaires pour satisfaire à leurs obligations
- L'encadrant détermine l'heure de départ, les cotations de distance et difficultés des parcours.
- L'encadrant d'une randonnée peut refuser la participation d'un membre qu'il juge inapte au parcours au vu de ses difficultés anticipées. Il peut également exiger une tenue ou un équipement, jugé nécessaire sur le plan de la sécurité. Il est impératif qu'un randonneur ait de bonnes chaussures de randonnée et une réserve d'eau suffisante pour éviter toute déshydratation. Ainsi que les équipements nécessaires en cas de pluie ou de terrain accidenté. L'encadrant peut refuser un participant compte tenu de son équipement inadapté,
- L'encadrant d'une randonnée peut être contacté directement, par exemple en cas de mauvais temps. Il est souhaitable que les téléphones portables des autres membres soient relevés en début de randonnée, pour faciliter les communications en cas de problème. Une randonnée peut être modifiée, annulée ou remplacée par une autre équivalente en cas de mauvais temps ou autre circonstance contrariante ou risquée.
- Les encadrants ne peuvent, en aucune manière, être tenus pour responsable en cas d'accident survenu au cours d'une sortie de randonnée pédestre, du fait de l'imprudence du pratiquant ou du non-respect des consignes. **Chaque participant est responsable de sa personne.**

4- Recommandations pour les Encadrants

- La reconnaissance préalable du parcours, soit sur le terrain (souhaitable en cas de nouveau parcours) soit à partir de la cartographie disponible (IGN) est vivement recommandée ; il vérifiera les autorisations nécessaires requises et les interdictions éventuelles (zones sensibles, zones de chasse, et autres restrictions temporaires ou durables sur un secteur donné, par exemple),
- Prévoir un plan de marche avec les temps de pause, présenter la randonnée, donner les recommandations utiles et informer les participants sur les sites traversés et les particularités rencontrées,

- A chaque randonnée, l'encadrant sera secondé par un autre encadrant « serre-file » qui s'assurera que l'effectif participant à la sortie est bien sous contrôle à tout moment (progression, pauses, etc...)
- Prévoir une trousse de secours, un téléphone portable chargé, un sifflet et tout moyen permettant de se localiser sur le terrain,
- Au cours de la randonnée, savoir gérer la progression du groupe, freiner les marcheurs (trop) rapides et inciter ceux qui s'attardent à suivre un rythme normal ; dans tous les cas adapter l'allure aux difficultés ponctuelles et prévoir des arrêts de regroupement si nécessaire,
- Tout évènement particulier et exceptionnel (exemples : incident, accident) doit être déclaré au Bureau de l'Association le jour de sa survenance. Le Bureau de l'Association fera toute déclaration auprès de l'Assurance, le cas échéant.

5- Engagements des Participants /Pratiquants* de randonnée pédestre

Les chemins suffisent à assurer le bonheur du marcheur ; le randonneur n'est pas seul à les utiliser et bien souvent, au cours de ses sorties, il croise d'autres occupants de l'espace rural : agriculteurs, chasseurs, cavaliers, randonneurs pédestres, cyclistes, VTTistes, villageois et urbains. Le marcheur met son honneur à leur assurer courtoisie, respect des propriétés et sécurité, sans oublier de faire preuve de bon sens !

**Les pratiquants sont l'ensemble des randonneurs pédestres, licenciés ou non, individuels ou en groupes, ou non constitués.*

5-1 Charte du Randonneur :

Une charte est un texte solennel rassemblant les règles fondamentales s'appliquant à tous ses pratiquants, et qui a pour but de garantir des libertés, des droits et des devoirs. Son respect fait donc partie des engagements de tout membre de la section marche, adhérent à l'Association :

- Tu respecteras les instructions de l'encadrant.
- Tu respecteras la nature : les nombreuses espèces végétales sont protégées et fragiles, leur cueillette est interdite,
- Tu ne jetteras rien au sol, même pas un mégot de cigarette,
- Tu ramèneras tes déchets,
- Tu respecteras les propriétés privées,
- Tu respecteras les consignes des chasseurs en période de chasse,
- Tu respecteras les interdictions et autres consignes de vigilance et/ou de sécurité que tu pourrais être amené à rencontrer en chemin,

5-2 Consignes pratiques :

- Tu te muniras de réserve d'eau, de chapeau, crème solaire, vêtement de pluie selon besoins et conditions de la sortie

- Tu n'oublieras pas tes bâtons sur le chemin,
- Tu éviteras de salir la voiture de celui qui te transportera, donc tu emporteras une 2^o paire de chaussures ou tout moyen permettant d'éviter le salissage du véhicule lors du retour,
- Tu seras courtois avec tous les usagers de la nature,
- Tu prendras ton téléphone portable chargé,
- Tu seras rigoureux en cas de pathologie particulière, en prévoyant le traitement à respecter et, par précaution, en étant porteur d'une fiche avec les indications nécessaires permettant à un tiers de te porter assistance, en cas de besoin ou d'urgence.

5-3 Rappels des consignes fondamentales de sécurité en déplacement

- Lors des randonnées, l'encadrant en tête du groupe ne doit pas être dépassé par les randonneurs,
- Les règles du Code de la Route et les Consignes données par les encadrants responsables de la randonnée doivent être respectées,
- Sur route, s'il n'existe pas d'accotement ou de trottoir, les piétons circulent à gauche en colonne par un (R412-42 du code de la route) ; les éléments de colonnes ne doivent pas dépasser 20 mètres de longueur ; au-delà, scinder le groupe et laisser un intervalle de 50m entre chaque colonne,
- Ne jamais traverser la route sans l'autorisation des encadrants, et utiliser les passages piétons chaque fois qu'ils existent,
- S'arrêter pour se regrouper à chaque carrefour,
- Ne pas quitter le groupe sans en informer les encadrants et en cas d'arrêt momentané ou « pause biologique » prévenir un membre du groupe et déposer son sac sur le bord du chemin comme repère.

6- Règles de Fonctionnement de la section « Marche »

La notion de responsabilité est fondamentale : « il n'y a pas de droits sans devoirs »

- Chaque pratiquant devra être adhérent à A&L en ayant rempli complètement sa fiche d'inscription propre à la section « Marche » et être à jour de sa cotisation annuelle ; **il remettra ses coordonnées personnelles au responsable de la section choisie qui l'inscrira sur la liste des pratiquants de sa section.**
- Il sera admis deux randonnées d'essai pour les nouveaux avant engagement.
- Le pratiquant(e) s'engage à agir selon les règles de courtoisie et de moralité envers tous les pratiquants (es),
- Le pratiquant(e) déclare renoncer à tout droit à l'image lors de photos prises dans le cadre des activités (album, programme, flyer, journaux, internet) sauf à en faire la demande expresse.
- Randonner accompagné d'un chien, même tenu en laisse, n'est pas autorisé.

- Le pratiquant devra remettre un certificat médical, ou une attestation sur l'honneur, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre ou de la promenade loisir selon le cas.
- Pour les sections « Moyenne » et « Grande » Marche, le rendez-vous est fixé, chaque jeudi, sur la place Nümbrecht de Gouvieux pour un départ en covoiturage aux heures précisées et indiquées sur le programme ; toutefois les randonneurs peuvent se rendre directement au lieu du départ de la randonnée, s'ils le souhaitent, en prévenant l'animateur de la rando du jour (message sms).
- Pour la section « Petite » Marche, le rendez-vous est fixé à 13h30 sur le parking de la rue des Repas pour un départ à 13h45.
- Tout changement éventuel de lieu et/ou d'heure de rendez-vous sera communiqué aux pratiquants de chaque section, le cas échéant.

7- Assurance

L'association Arts et Loisirs dispose d'une Assurance Association souscrite auprès du GAN (contrat n° 141 649 116). Ce contrat a vocation à couvrir :

- La responsabilité civile associative
- Les accidents corporels / prestations de base
- La défense pénale et recours suite à accident
- La protection juridique

8- Calendrier des randonnées

- Le calendrier des randonnées est établi (dans la mesure du possible) par chaque section « Marche »,
-
- La section « Grande Marche » établit un calendrier trimestriel qu'elle met à disposition des adhérents à la section via un lien informatique consultable via le site Internet d'Arts et Loisirs. Les pratiquants peuvent le consulter et s'inscrire comme animateur encadrant en proposant une sortie à la date disponible de leur choix. Il est dans la pratique courante depuis longtemps, voire un mode de fonctionnement souhaité, que chaque adhérent puisse prendre en charge une ou plusieurs sorties dans l'année de façon à acquérir les fondamentaux de la randonnée de Groupe et ainsi mieux appréhender les contraintes du terrain. Les numéros de téléphone des différents encadrants et des adhérents sont aussi disponibles sur le lien informatique de la « grande marche ».

9- Covoiturage

- Le transport pour se rendre au lieu de départ de la rando est souvent nécessaire. Le covoiturage est une nécessité, un acte citoyen et une solution écologique et conviviale.
- La participation aux frais de covoiturage est fixée par convention selon la distance. Chaque passager doit s'acquitter spontanément de sa participation auprès du conducteur qui met son véhicule à disposition. Le barème de la contribution est défini par les membres de la section marche. Il est souhaitable que le nombre de voitures soit optimisé à chaque déplacement.
- Il est de convention expresse que le chauffeur est bien en possession de son permis de conduire et que son véhicule est bien assuré pour personnes transportées.
- La distance du trajet depuis Gouvieux au point de départ de la randonnée est mentionnée sur le programme. Toutefois des modifications sont toujours possibles.
- L'heure de départ est indiquée sur le programme ; toutefois, l'heure du retour ne peut être garantie.